

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Saint Jean la Bussière
Place Antonin Goujat 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE
tel : 04 74 64 07 18
fax : 04 74 64 02 39
mail : mairie.st-jean-la-bussiere@wanadoo.fr

P.L.U. - PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Jean-la-Bussière
Plan de Zonage - Bourg
Plan Général

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal
05 / 04 / 2017

Echelle : 1/2500

Date d'édition du document : 05/04/2017



Pièce n°2.1.5

LEGENDES :

Zones

	Zone UA (centre bourg)		Zone UB (extension centre)
	Zone UC (secteur pavillonnaire)		Zone UI (activité)
	Zone UIa (activité avec possibilité commerce)		Zone Ue (équipements d'intérêt collectif)
	Zone UIt (tourisme)		Zone N (naturel)
	Zone A (agricole)		Zone Ns (secteurs naturels sensibles)
	Zone Na (carrière)		Zone 1AUb (l'urbanisation pourra être réalisée à partir de la date inscrite sous le nom de la zone)
	Zone 1AUc (l'urbanisation pourra être réalisée à partir de la date inscrite sous le nom de la zone)		

Protections au titre de l'Art. L123-1-5 III 2 du CU en vigueur au 31/12/2015 applicable au PLU de St-Jean-la-Bussière

	Cheminements piétons à valoriser		Patrimoine bâti ou naturel remarquable à protéger
	Haies, alignements d'arbres à protéger		
	Points de vues paysagers à préserver		

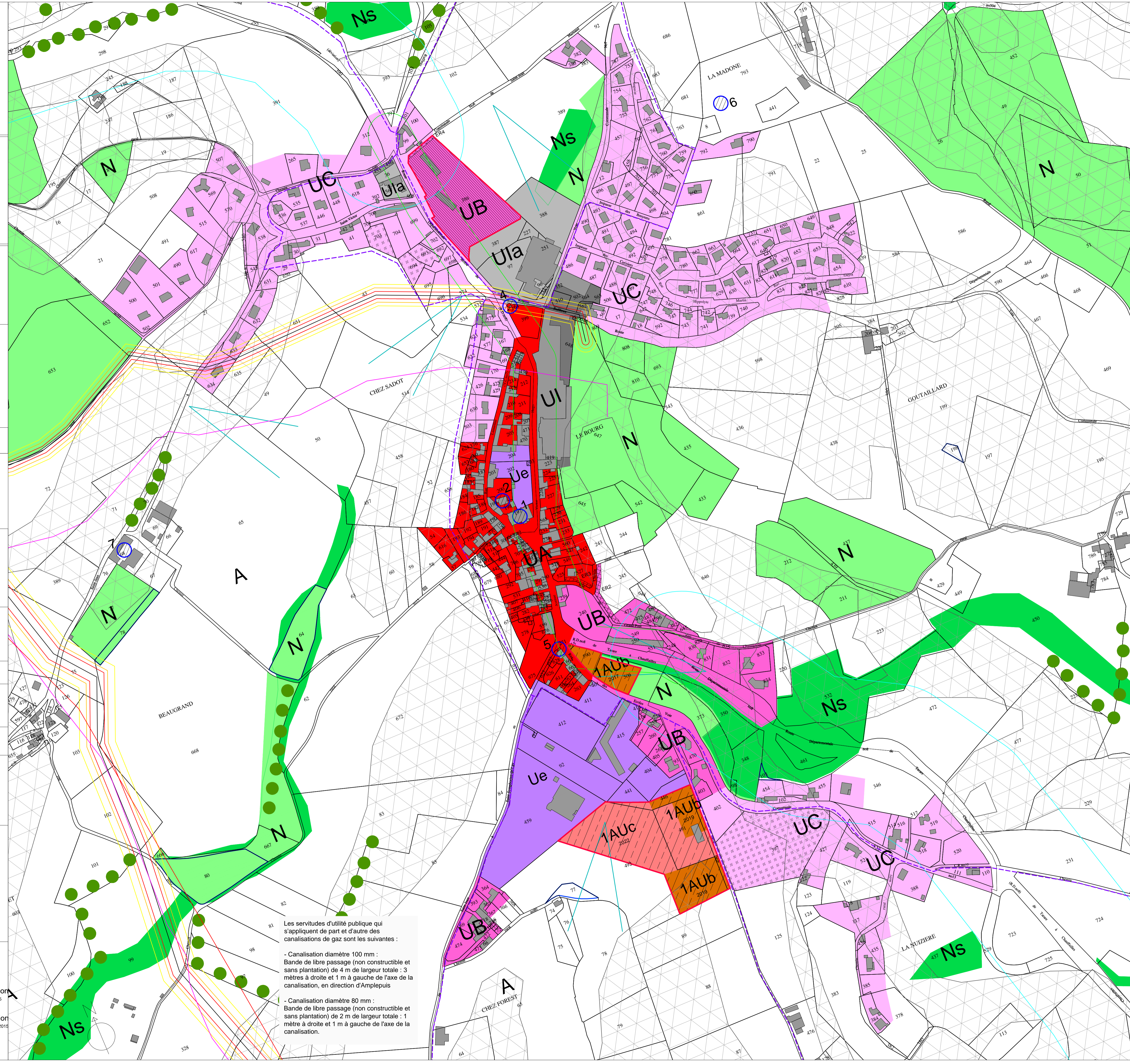
Servitudes d'utilité publique et Informations

	Risques liés aux canalisations de gaz		Emplacements réservés (se référer à l'annexe du zonage)
	Axe de la canalisation de gaz		Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.123-2 du CU en vigueur au 31/12/2015
	Zone de dangers très graves		Ligne Haute Tension RTE
	Zone de dangers graves		Périmètres de nuisances sonores
	Zone de dangers significatifs		

Les zones de dangers liés au gaz sont reportés sur le plan de zonage conformément à la circulaire BSEI n°6-254 et BSEI Néanmoins, en l'absence d'arrêté préfectoral et en l'absence de tracé défini par les services de l'Etat, le tracé des canalisations de gaz et des zones de danger est donné à titre d'information.

Autres repérages

	Secteur soumis à aléa de mouvement de terrain -> Se référer au plan de zonage "Secteurs soumis à aléas de mouvements de terrain"		Secteur d'OAP
	Parcelles bâties non cadastrées		Secteur où 30% des logements sont à vocation sociale au titre de l'article L.123-1-5-III-4° du CU en vigueur au 31/12/2015
	Risque d'inondation : zone rouge PPRI		Secteur où 20% des logements sont à vocation sociale au titre de l'article L.123-1-5-III-4° du CU en vigueur au 31/12/2015



Les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent de part et d'autre des canalisations de gaz sont les suivantes :

- Canalisation diamètre 100 mm : Bande de libre passage (non constructible et sans plantation) de 4 m de largeur totale : 3 mètres à droite et 1 m à gauche de l'axe de la canalisation, en direction d'Amplepuis
- Canalisation diamètre 80 mm : Bande de libre passage (non constructible et sans plantation) de 2 m de largeur totale : 1 mètre à droite et 1 m à gauche de l'axe de la canalisation.